



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

République Dominicaine

Question écrite n° 54568

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le transfèrement des Français condamnés à l'étranger. Le 23 septembre 2002, en collaboration avec le ministère de la justice et en réponse à une question écrite, le ministre des affaires étrangères et européennes précisait que des négociations relatives au transfèrement des Français, condamnés à l'étranger avaient été ouvertes. À ce jour, malgré un flux touristique croissant des Français vers la république Dominicaine, il n'existe toujours pas de convention de transfèrement entre les deux pays. Récemment, deux Françaises ont fait la une de nombreux journaux : arrêtées en juin 2008, elles ont été condamnées à huit ans de prison ferme. Plus d'une dizaine de jeunes femmes françaises vivent actuellement le même drame. Guet-apens, arrestation, parodie de procès, condamnation à de lourdes peines, emprisonnement sur place, en république Dominicaine, à plus de 8 000 kilomètres de leur pays et de leur famille, vingt-quatre citoyens français sont concernés. Il lui demande combien de personnes faudra-t-il encore pour que la convention de transfèrement entre la France et la république Dominicaine soit à l'ordre du jour et ce qu'il est ressorti d'une première session de travail qui devait se tenir avant la fin du premier trimestre.

Texte de la réponse

Les autorités françaises sont animées de la volonté de parvenir, dans les meilleurs délais possibles, à la signature d'une convention de transfèrement avec la République dominicaine. Étant donné l'importance des flux humains entre les deux pays, notamment le nombre élevé de touristes se rendant chaque année en République dominicaine et le fait qu'une vingtaine de Français y sont incarcérés dans des conditions difficiles, la signature d'un tel instrument apparaît en effet comme une priorité. Cette convention pourrait permettre aux détenus français de purger leur peine dans notre pays et faciliterait ainsi leur réinsertion et leurs contacts avec leurs familles (la réciproque étant également vraie pour les détenus dominicains en France). À cet effet, des négociations ont été engagées, il y a déjà plusieurs années, sur une base bilatérale avec la République dominicaine. À l'occasion de ces échanges, les points de vue se sont notablement rapprochés, les négociations ayant toutefois été ralenties par des amendements dominicains dont plusieurs ne pouvaient être acceptés en l'état par la partie française. Les autorités françaises souhaitent vivement conclure cette négociation dès que possible et l'ont fait savoir, à plusieurs reprises, aux autorités dominicaines qui viennent d'adresser une réponse favorable sur les dernières contre-propositions qui leur ont été faites, indiquant qu'une issue positive semble se dessiner. Nous avons donc bon espoir de signer cette convention cet automne, lorsque les derniers ajustements auront été effectués. Il convient d'ajouter que l'entrée en vigueur de cet accord ne pourra intervenir qu'à l'issue des procédures d'approbation en République dominicaine et en France, c'est-à-dire, pour notre pays, après le vote du Parlement en application de l'article 53 de notre Constitution, soit un délai de plusieurs mois. En tout état de cause, le ministre des affaires étrangères et européennes vous confirme donc que cette affaire est suivie avec la plus grande attention et que les autorités françaises continueront à faire valoir auprès de la diplomatie dominicaine l'importance et l'urgence qui s'attachent à une signature rapide de cette convention.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54568

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6798

Réponse publiée le : 18 août 2009, page 8026